

ACTIVITE PARTIELLE

Maintenir en emploi les salariés lorsque l'entreprise fait face à des difficultés économiques conjoncturelles



Réglementation

- Loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 et notamment l'article 16 codifié aux articles L. 5122-1 à L. 5122-5 du code du travail ;
- Décret n° 2013-551 du 26 juin 2013 relatif à l'activité partielle, codifié aux articles R. 5122-1 à R. 5122-26 du code du travail ;
- Circulaire DGEFP n° 2013-12 du 12 juillet 2013 relative à la mise en œuvre de l'activité partielle ;
- Arrêté du 26 août 2013 fixant les contingents annuels d'heures indemnisables.

Outil de prévention des licenciements économiques pour la préservation de l'emploi

L'activité partielle s'adresse aux entreprises qui font face à des circonstances exceptionnelles nécessitant une réduction du temps de travail, une fermeture totale ou partielle de l'un des établissements en raison de l'un des motifs suivants :

- Conjoncture économique
 - Difficultés d'approvisionnement
 - Sinistre ou intempéries de caractère exceptionnel
 - Transformation, restructuration ou modernisation de l'entreprise
 - Toute autre circonstance à caractère exceptionnel
-
- Elle permet de compenser la perte de revenu occasionnée pour les salariés du fait de leur réduction de temps de travail en deçà de la durée légale.
 - Elle constitue une aide pour l'employeur afin de financer cette compensation.
 - En cas de réduction collective de l'horaire de travail, les salariés peuvent être placés en position d'activité partielle individuellement et alternativement par système de « roulement » par unité de production, atelier, service...

Contingent d'heures

1 000 heures par an et par salarié, la période d'un an s'appréciant à compter du premier jour de la période d'autorisation ;

- 100 heures par an et par salarié dans le cas d'activité partielle pour « modernisation des installations et des bâtiments de l'entreprise ».
- Les heures chômées prises en compte correspondent à la différence entre le nombre d'heures réellement travaillées et la durée légale du travail qui est de 35 heures hebdomadaire (ou la durée collective ou celle prévue au contrat de travail si elle est inférieure) ;
- Seules les heures chômées en dessous de la durée collective applicable, et dans la limite de la durée légale (35 heures hebdomadaire ou 151 h 67 par mois) sont indemnisables.

Avantages pour les salariés

- Versement, par l'employeur, d'une indemnité horaire, égale à 70% de leur salaire brut horaire ;
- Cette indemnité n'est pas assujettie à cotisations sociales (salariales et patronales), le salarié acquittant CSG et CRDS (la CSG et la CRDS ne sont pas dues à Saint-Pierre et Miquelon) ;
- Leur rémunération mensuelle ne peut être inférieure au SMIC net (RMM : rémunération mensuelle minimale), à l'exclusion des apprentis, des salariés à temps partiel et des salariés intérimaires ;
- Ils peuvent bénéficier d'actions de formation, auxquelles s'ajoute une majoration de l'indemnité versée à hauteur de 100% du salaire horaire net.

Avantages pour les employeurs

- Versement d'une allocation financée conjointement par l'État et l'UNEDIC modulée selon la taille de l'entreprise :
 - de 1 à 250 salariés : **7,74 €** / heure chômée par salarié
 - au-delà de 250 salariés : **7,23 €** / heure chômée par salarié
- Si l'entreprise a déjà demandé à bénéficier de l'activité partielle au cours des 36 mois précédant sa nouvelle demande, elle devra souscrire des engagements (notamment : maintien dans l'emploi, actions de formation, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, actions visant à rétablir la situation de l'entreprise).

Cumul d'emploi possible pour le salarié

Pendant les heures chômées, le contrat de travail est suspendu et, après en avoir informé son employeur, le salarié peut occuper un autre emploi sous certaines réserves :

- Absence de clause d'exclusivité dans son contrat de travail ;
- Interdiction de travailler pour un autre employeur concurrent ou pour son propre compte de manière concurrente à son employeur ;
- Ne pas dépasser la durée maximale du travail conventionnelle (ex : bâtiment 44 h en moyenne sur 12 semaines consécutives).

Le salarié cumulera alors l'indemnité due au titre de l'activité partielle et la rémunération afférente aux emplois alternatifs.

En quelques clics l'entreprise peut créer son compte « activité partielle » :

Activité partielle

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

[Simulateur Activité Partielle](#)

[Inscrivez-vous](#)

Si vous ne disposez pas de compte sur cet extranet, pour faire une demande d'accès :

Informations de connexion

Identifiant :

Mot de passe :

[Se connecter](#)

[J'ai perdu mon identifiant](#) [J'ai perdu mon mot de passe](#)

[Besoin d'aide?](#)

[Mentions légales](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Contacter le support technique](#)

- Pour accéder au formulaire de création de compte, cliquez sur « **Inscrivez-vous** »
- Lien vers le **simulateur Activité Partielle**.
- Accès direct à la fiche thématique relative à la connexion (via **Besoin d'aide ?**)

Etablir une demande d'autorisation préalable :

- A la création du compte, l'établissement qui en a fait la demande reçoit son identifiant et mot de passe dans deux mails distincts à l'adresse mail renseignée lors de la demande de création de compte.
- Dès lors, il peut saisir les informations nécessaires à l'instruction sur l'établissements et l'entreprise. Ces informations seront enregistrées et n'auront plus à être renseignées (sauf modifications).
- Sa demande d'autorisation préalable peut alors être renseignée (5 onglets).

The screenshot shows a web application interface with a blue header and a search form. The header contains navigation links: Accueil, Etablissement, Demande d'autorisation préalable, Décision d'autorisation, Demande d'indemnisation, and a help icon. On the right, it displays 'ETABLISSEMENT07' and 'laurent.bernard'. The search form is titled 'Rechercher une Demande d'Autorisation Préalable' and includes a 'Critères de recherche' section with the following fields:

- N° de la demande :
- Date de création :
- Date de dernière modification :
- Date d'envoi à FUT :
- Date de début d'instruction UT :
- Date de validation :
- Demande pour une période comprise entre : et :
- Statut :
- Décision tacite : Oui Non Toutes

A blue 'Rechercher' button is located below the form. Below the form, a blue bar indicates 'Résultats de la recherche' with the message 'Aucun résultat ne correspond aux critères saisis.' At the bottom, an 'Actions' bar contains four buttons: 'Visualiser / Modifier', 'Supprimer', 'Créer une nouvelle demande', and 'Créer un avenant'. A tooltip is visible over the search form with the text 'Rechercher une demande d'autorisation préalable' and 'Saisir une demande d'autorisation préalable', with an arrow pointing to the search criteria section.



« Envoyer » une demande d'autorisation préalable :

- Une fois la demande d'autorisation préalable entièrement renseignée (5 onglets), elle doit être envoyée à l'administration en un simple clic.

Accueil Établissement Demande d'autorisation préalable Décision d'autorisation Demande d'indemnisation ? ETABLISSEMENT WEBEX2 gilles.durand

Demande d'autorisation préalable

* champs obligatoires

Identification de la Demande d'Autorisation Préalable

Número DAP :	09700480100	Statut :	Provisoire
Dénomination :	ETABLISSEMENT WEBEX2	N° Siret :	48771554200030

Établissement Motifs et Mesures Informations Activité Partielle Espace Documentaire Historique

Titre	Nature	Date dépôt	Dépositaire	
Avis CE	AvisCe	13/06/2014 08:18:33	gilles.durand	

Dépôt de document

Titre :

Document à déposer :

Nature du fichier :

Actions

Suivre l'instruction de sa demande d'autorisation préalable :

- Quand la demande d'autorisation préalable a été envoyée, l'établissement peut suivre l'avancée de l'instruction.

Demande d'autorisation préalable

* champs obligatoires

Identification de la Demande d'Autorisation Préalable

Numéro DAP : 08700160101

Statut : Validée Avenant [01]

Dénomination : ETABLISSEMENT44

N° Siret : 77568845000862

Établissement Motifs et Mesures Informations Activité Partielle Espace Documentaire Historique

DAP N° 087 0016 01 - Version 01 - Avenant

Statut	Date	Acteur
Validée	05/05/2014	muriel bonnet
En cours d'instruction UT	25/04/2014	muriel bonnet
En attente d'instruction UT	25/04/2014	muriel bonnet
Previsoire	28/03/2014	muriel bonnet

DAP N° 087 0016 01 - Version 00

Statut	Date	Acteur
Validée	11/02/2014	muriel bonnet
En cours d'instruction UT	11/02/2014	muriel bonnet
En attente d'instruction UT	11/02/2014	laurent mallet - ETABLISSEMENT44
Previsoire	11/02/2014	laurent mallet - ETABLISSEMENT44

Actions

Créer Avenant

Imprimer

L'autorisation de recours

- Une fois la décision prise par l'administration (dans un délai de 15 jours) , elle lui sera notifiée par voie électronique.



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Unité Territoriale : UT Creuse
Dossier suivi par : Muriel Bonnet
Adresse électronique : muriel.bonnet@asp-public.fr

Etablissement : ETABLISSEMENT44
Siret : 77568945000862
Adresse : 342 RUE FRANCOIS PERRIN
Code Postal : 23100
Ville : LA COURTINE

A ALLEYRAT
Le 21/02/2014

Objet : Notification de décision d'autorisation au titre d'une allocation d'activité partielle
N° de la décision d'autorisation : 08700160201

Madame, Monsieur,

Après instruction de votre demande d'autorisation préalable, je vous informe que **vous êtes autorisé à placer votre établissement en activité partielle** pour la période du 01/01/2014 au 31/01/2014 pour 2 salariés, pour un nombre total de 300,00 heures pour les formes d'aménagement du temps de travail suivantes :

Hors aménagement
Forfait heures hebdo
Forfait heures mensuel
Forfait jours annuel

Je vous rappelle l'obligation de l'employeur d'informer le comité d'entreprise ou, en l'absence de comité d'entreprise, les délégués du personnel, de la décision d'autorisation.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de l'Unité territoriale,
VALIDEUR
Muriel Bonnet

Voies et délais de recours

En cas de contestation, outre le recours gracieux auprès de l'Unité Territoriale, la présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant la présente notification :

a) Soit d'un recours hiérarchique auprès de :
Ministère de l'emploi, du travail et de la formation Professionnelle et du Dialogue Social
Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle
7, Square Max HYMANS
75741 Paris Cedex 14

b) Soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

[préfecture](#)

- La décision d'autorisation contient le code alphanumérique indispensable à la création des demandes d'indemnisation. Il doit être conservé précieusement.

La demande d'indemnisation

- Tous les mois au cours desquels l'établissement a été autorisé à recourir à l'activité partielle, il peut saisir des demandes d'indemnisation en ligne.
- Il devra saisir le code alphanumérique inscrit sur la décision d'autorisation et suivre les différentes étapes proposées.

Accueil Etablissement Demande d'autorisation préalable Décision d'autorisation Demande d'indemnisation ?

ETABLISSEMENT07 laurent.bernard

Rechercher une demande d'indemnisation
Créer une demande d'indemnisation

Informations

Actuatie

Bienvenue dans l'extranet Activité partielle

Nous vous invitons à mettre à jour votre navigateur en prévention d'éventuelles erreurs.

La demande d'indemnisation

- L'établissement pourra saisir l'ensemble des salariés concernés un par un s'ils sont peu nombreux ;
- Il pourra également importer les listes de salariés et des heures chômées dans l'extranet via des fichiers de type XML.
- Les informations sur les salariés pourront être conservées pour être réutilisées pour la demande d'indemnisation suivante.

Demande d'indemnisation pour le mois de Janvier 2014

Informations générales de la demande d'indemnisation

Dénomination :	ETABLISSEMENT 99	BIC / IBAN :	CCOFPFRPP / FR7642559000452100714160540	
SIRET :	43089570500049	Numéro de la demande :	087001101140100	Numéro de la décision :
		Mois / Année :	Janvier 2014	Période autorisée :
		Statut :	Validée	Nombre de salariés autorisés :
				Taux (€ / h) :
				du 01/01/2014 au 31/03/2014
				Nombre d'heures autorisées :
				5
				Nombre d'heures restants à consommer :
				4 785,00

Saisie des heures par salarié

N°	Forme d'aménagement du temps de travail	Nom Prénom	Durée contractuelle du travail	Nombre d'heures à indemniser au cours du mois de Janvier										Total des heures à indemniser dans le mois	Montant à indemniser	Total des heures indemnisées sur l'année civile
				Semaine 1		Semaine 2		Semaine 3		Semaine 4		Semaine 5				
				Du : 01/01/2014		Du : 08/01/2014		Du : 13/01/2014		Du : 20/01/2014		Du : 27/01/2014				
				Au : 05/01/2014		Au : 12/01/2014		Au : 19/01/2014		Au : 26/01/2014		Au : 02/02/2014				
		Heures travaillées	Heures chômées	Heures travaillées	Heures chômées	Heures travaillées	Heures chômées	Heures travaillées	Heures chômées	Heures travaillées	Heures chômées					
✓	3=Forfait heures hebdo	FERRIN CAROLE	39,00	4,00	0,00	35,00	0,00	33,00	2,00	31,00	4,00	39,00	0,00	6,00	26,40	20,00
✓	1=Hors aménagement	GORDON JEFF	35,00	20,00	15,00	20,00	15,00	20,00	15,00	20,00	15,00	15,00	75,00	542,25	230,00	
✓	1=Hors aménagement	JOHNSON JIMMY	35,00	24,00	11,00	24,00	11,00	24,00	11,00	22,00	13,00	22,00	13,00	59,00	426,57	214,00
✓	4=Forfait heures mens	SMITH BEN	158,00	20,00		20,00		20,00		20,00		20,00		75,00	330,00	97,00

Totaux de la demande d'indemnisation

Nombre de salariés en activité partielle : 4	Heures à indemniser dans le mois	Montant à indemniser dans le mois
Montant mensuel à payer par l'État (en toutes lettres) : MILLE DEUX CENT VINGT-DEUX EUROS ET CINQUANTE-SEPT CENTIMES	TOTAUX	191,67
La première demande d'indemnisation doit être accompagnée des coordonnées bancaires (BIC / IBAN) de l'établissement.	Montant total à payer par l'ÉTAT pour le mois	1 222,57 €



La demande d'indemnisation

- Quand la demande d'indemnisation a été envoyée, l'établissement peut suivre l'avancée de l'instruction en cliquant sur

Historique de la demande d'indemnisation

Historique de la DI 087 0033 01 14 04

Activité Partielle

* champs obligatoires

Historique de la demande d'indemnisation n° 087 0033 01 14 04

DI N° 087 0033 01 14 04 - Version 00

Statut	Date	Acteur	Montant Payé
En attente de Signature	03/06/2014	etab 66 - ETABLISSEMENT66	
Provisoire	03/06/2014	etab 66 - ETABLISSEMENT66	

Fermer

Des outils d'accompagnement pour être guidé lors des 1^{ères} démarches

- Sur la page d'accueil de l'extranet, un ensemble de fiches thématiques décrivent l'ensemble des fonctionnalités du site. N'hésitez pas à les consulter en cas de difficultés.

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Activité Partielle

Accueil Etablissement Demande d'autorisation préalable Décision d'autorisation Demande d'indemnisation ? ETABLISSEMENT WEBEX2 gilles.durand

Accueil

Informations

Information

Accès aux informations et à la documentation de l'activité partielle (réglementation, guide utilisateurs, ...)

Bienvenue dans l'extranet Activité partielle

Nous vous invitons à mettre à jour votre navigateur en prévention d'éventuelles erreurs.

- Via « Actualités », il y a un accès à l'ensemble des fiches thématiques

Accueil Etablissement Demande d'autorisation préalable Décision d'autorisation Demande d'indemnisation ? ETABLISSEMENT WEBEX2 gilles.durand

Consultation des actualités

Catégories

Toutes les catégories
Réglementaire
Fiches thématiques

Actualités

Titre	Catégorie	Date
Comment créer une Demande d'Indemnisation	Fiches thématiques	26/03/2014 18h16
Fiches thématiques DA	Fiches thématiques	05/03/2014 08h14
Inscription et Connexion à APART	Fiches thématiques	04/03/2014 08h16
Fiches	Fiches thématiques	24/02/2014 11h45



Merci de votre attention

Conception :



Pôle Entreprises, emploi et économie

Informations complémentaires :

975.tpe-pme@dcstep.gouv.fr

Tel : 05 08 41 19 40